

***PV de séance du Conseil Municipal  
du 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2025.***

Étaient présents : MM CROS-MAYREVIEILLE Isabelle, HURLIN Cathia, MATHIEU Dominique, ATTONATY Jean-Luc, DEBRIN Jean-Luc, BIZZARRI Pascal, ZANGA Frédéric, CUCHE Sébastien, THIEBAUT Aurélie, BOURQUIN Thierry et FISCHER Didier représentant la majorité des membres en exercice.

Membres absents excusés :

Membres absents :

**Délibération N° 2025-024**

**Décision modificative de crédits – budget commune.**

Vote à l'unanimité.

**INVESTISSEMENT**

| <b>Dépenses</b>                               |                  | <b>Recettes</b>             |                       |
|-----------------------------------------------|------------------|-----------------------------|-----------------------|
| Article (Chap.) - Opération                   | Montant          | Article (Chap.) - Opération | Montant               |
| 2158 (21) - 10076 : Autres install., matériel | -12 000,00       |                             |                       |
| 231 (23) - 10052 : Immobilisations corporel   | 39 621,00        |                             |                       |
|                                               | <b>27 621,00</b> |                             |                       |
| <b>Total Dépenses</b>                         | <b>27 621,00</b> |                             | <b>Total Recettes</b> |

**Délibération N° 2025-025**

**Marché de travaux de mise en conformité de la mairie – Avenant N° 01 Lot N° 06.**

Vote à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

**APRES** avoir entendu l'exposé de M. le Maire au sujet des aléas de chantier, le flocage et isolation en plafonds au sous-sol de la mairie n'étant plus nécessaire.

L'entreprise SEE LAUER propose l'avenant N° 01 au lot N° 06 - plâtrerie.

**VU** le code de la commande publique,

**VU** la délibération N° 2023-026 du 6 juillet 2023 relatif au choix du prestataire.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :  
de conclure l'avenant de moins-value ci-après détaillé avec l'entreprise suivant dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de travaux de mise en conformité de la mairie :

**Attributaire** : SEE LAUER

Marché initial notifié le 6 juillet 2023 – montant : 31 500.00 € HT

Avenant N° 01 – montant : - 3 426.50 € HT

Nouveau montant du marché : 28 073.50 € HT, soit 33 688.20 € TTC.

## Délibération N° 2025-026

### Remplacement d'une gouttière sur le bâtiment communal – Appel d'offre.

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une fuite au niveau d'une gouttière sur le bâtiment communal.

Il convient de remplacer celle-ci dans les meilleurs délais.

La mairie a sollicité deux devis pour la réalisation des travaux.

- Entreprise MADDALON – Devis s'élevant à 1 896.33 € HT
- Entreprise JB Couverture – Devis s'élevant à 1 696.92 € HT (TVA non applicable).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le devis de l'entreprise JB couverture s'élevant à 1 696.92 € HT (TVA non applicable).
- CHARGE Monsieur le Maire de passer commande des travaux.
- 

## Délibération N° 2025-027

### Communauté de Communes du Saulnois – Rapport de la Clect.

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) réunie en séance le 16 juillet dernier. Ce rapport a été adopté à la majorité des membres de la commission.

Ce rapport porte sur les points suivants :

- L'intégration à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale d'intérêt communautaire : « signature et coordination d'un contrat local de santé ».
- Le transfert des ZAE Nord-Est et de la Tuilerie de Dieuze à la Communauté de Communes du Saulnois. Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ledit rapport doit être approuvé par les conseils municipaux dans un délai de trois mois à compter de sa transmission.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le rapport de la Clect.

CHARGE Mr le Maire de notifier la présente décision.

## Délibération N° 2025-028

### Ouverture d'un poste de rédacteur – promotion interne.

Vote à l'unanimité.

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Dans le cadre de la promotion interne, un agent nommé sur un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>re</sup> classe est inscrit sur la liste d'aptitude de rédacteur territorial.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi de rédacteur à temps non complet *d'une durée hebdomadaire de 17H00, soit 17/35<sup>ème</sup>* pour assurer les fonctions de secrétaire générale à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de rédacteur.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur sur la base du 1<sup>er</sup> échelon.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré,**  
VU le code général de la fonction publique ;  
VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

#### **DIVERS.**

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que la subvention Amissur du Conseil Départemental a été octroyée pour les travaux des coussins berlinois.
- Le bail de location du garage à Mr chery a été dénoncé par la mairie.
- Le projet concernant l'installation de l'antenne relais est toujours en phase d'instruction.
- Monsieur le Maire fait le point sur l'avancement des travaux en mairie.

A Craincourt, le 23 octobre 2025.

Le Maire :  
Didier FISCHER



